

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 34**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Décision relative à la vente d'un monument funéraire**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-15 et R. 2223-20
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a entrepris une procédure de reprise de concessions funéraires temporaires en mai 2025 au cimetière de Cueille,
- Considérant que le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes restés sur les concessions et que ces derniers ont été enlevés par l'entreprise désignée pour réaliser les travaux d'exhumation,
- Considérant qu'un monument en bon état de solidité, composé d'une stèle, d'une tombale et d'une semelle en granit, a été conservé sur l'emplacement n° 30 Section A1,
- Considérant que le bien ainsi repris fait partie du domaine privé de la commune qui peut en disposer pour revente,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite ainsi pouvoir mettre en vente cet ensemble au prix de 800 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Décide** de mettre en vente, au prix de 800 €, un monument funéraire composé d'une stèle, d'une tombale et d'une semelle en granit sis sur l'emplacement n° 30 Section A1 au Cimetière de Cueille.

**2- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 JUIN 2025  
Date et ref de l'accusé de réception : 30 JUIN 2025

D3u - 24062025